

Délibération n°14

Prise en charge et conditions d'octroi des médailles de retraite

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

EXPOSÉ

Le CROUS Lorraine souhaite attribuer, aux agents qui partent à la retraite et qui justifient d'une certaine ancienneté de service au sein du CROUS Lorraine, une médaille.

L'attribution de cette médaille aux agents qui partent à la retraite, s'inscrit dans la politique de l'établissement visant à récompenser ces derniers pour leur ancienneté de service.

En ce qu'une telle dépense constitue un cadeau, il appartient au Conseil d'Administration, compétent pour fixer la politique générale de l'établissement, de définir les modalités d'attribution de la médaille des retraités ainsi que les modalités de prise en charge.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine attribue une médaille de retraité aux agents partant à la retraite, qui remplissent les conditions suivantes :

- l'agent exerce des fonctions au sein du CROUS Lorraine, au moment de son départ à la retraite,
- l'agent justifie d'une durée de service au sein du CROUS Lorraine, consécutive ou non, d'au moins 10 ans.

Pour le calcul de l'ancienneté, ne sont pas prises en compte, les périodes de disponibilité pour les fonctionnaires, ou les périodes de congés sans rémunération (autres que pour raisons médicales) pour les agents contractuels.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve la prise en charge par le CROUS Lorraine du prix d'achat unitaire de la médaille, pour un montant n'excédant pas 100,00 €.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration prévoit et inscrit les crédits nécessaires au budget afférent.

Quorum :

Administrateurs présents : 17

Administrateurs représentés : 8

Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION : 4

POUR : 21

CONTRE :

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

